



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Neutralisation du parvis de l'espace H. BAYARD

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 4 avril 2024 formulée par Monsieur MOULARD Jean-Jacques, vice-Président de l'association Une Rose Un Espoir pour la manifestation.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, le parvis de l'espace H. Bayard est neutralisé.

Samedi 27 avril 2024 de 7h30 à 13h30

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes décisions sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MOULARD Jean-Jacques vice-président d'Une Rose Un Espoir de VEAUCHE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Les agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche,
Le 04/04/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Pour le Maire,
Gérard DUBOIS